



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, lundi le 19 février 2024 à 16h.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Josée Ossio
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Sébastien Hallé
Monsieur Nicolas St-Gelais
tous conseillers et formant quorum

Sont absentes : Madame Isabelle Grenier
Madame Johanne Laurin

Sont également présents: Monsieur André Rousseau, directeur général
Me Myriam Kelly, assistante-greffière

Est présente à distance : Madame Caroline Fortin-Dupuis,
directrice des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

24-24 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Demande d'ajout du Corridor Lorettain à la liste des équipements d'intérêt collectif et désignation d'un membre au comité d'arbitrage;
4. Période de questions;
5. Levée de la séance.

ADOPTÉE

25-24 3. DEMANDE D'AJOUT DU CORRIDOR LORETTAIN À LA LISTE DES ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET DÉSIGNATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ D'ARBITRAGE

CONSIDÉRANT qu'un projet est actuellement à l'étude pour l'aménagement d'un lien entre le corridor des Cheminots et le corridor du Littoral au moyen d'une piste cyclable et d'un sentier piétonnier;

CONSIDÉRANT qu'il s'agira d'un espace de mobilité active mis à la disposition de tous les citoyens de l'agglomération de Québec et aménagé afin de préserver au maximum la canopée le long du parcours;

CONSIDÉRANT que les premières démarches des travaux d'aménagement du corridor Lorettain sont prévues pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de définir la compétence municipale à laquelle sera attribuée la responsabilité de l'infrastructure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'avis que ce corridor de mobilité active correspond à la définition d'équipement d'intérêt collectif, et ce, conformément à l'article 40 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

CONSIDÉRANT que la Loi établit le mécanisme spécifique à l'agglomération de Québec permettant de désigner officiellement un équipement comme étant d'intérêt collectif, à savoir le comité d'arbitrage décrit dans les articles 44.1 et suivants;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait donc lieu de constituer un comité d'arbitrage qui se prononcera sur le statut du Corridor Loretain afin de déterminer si ce dernier est d'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT qu'une résolution du conseil municipal de chacune des trois villes liées est nécessaire afin de désigner un membre pour siéger sur le comité d'arbitrage;

CONSIDÉRANT que l'article 44.2 de la Loi prévoit qu'un seul représentant est désigné pour les villes de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette recommande de nommer monsieur André Rousseau, directeur général de la Ville de L'Ancienne-Lorette, et en son absence ou incapacité d'agir, monsieur Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

DE DEMANDER à la ministre des affaires municipales et de l'habitation de donner son accord à la formation d'un comité d'arbitrage afin de se prononcer sur le statut du Corridor Loretain, à savoir si ce dernier est d'intérêt collectif dans l'agglomération de Québec.

DE DÉSIGNER un membre pour siéger sur le comité d'arbitrage en tant que représentant des villes de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures conformément au paragraphe I de l'alinéa I de l'article 44.2 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, soit monsieur André Rousseau, directeur général de la Ville de L'Ancienne-Lorette, et en son absence ou incapacité d'agir, monsieur Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

26-24 5. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

DE LEVER la séance, il est 16h06.

ADOPTÉE



Gaétan Pageau
Maire



Me Myriam Kelly
Assistante-greffière